



**DÉCLARATION RELATIVE AUX QUESTIONS SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES
POUR LA DOUZIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'OMC**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'ARGENTINE, L'AUSTRALIE, LE BELIZE, LE BRÉSIL,
LE CANADA, LE CHILI, LA COLOMBIE, L'ÉQUATEUR, LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE,
LE PARAGUAY, LE PÉROU, LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, LE SÉNÉGAL
L'URUGUAY ET LE VIET NAM

Révision

La communication ci-après, reçue le 11 mai 2020, est distribuée à la demande des délégations de l'Argentine, de l'Australie, du Belize, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, des États-Unis d'Amérique, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine, du Sénégal, de l'Uruguay et du Viet Nam.

-
1. La douzième Conférence ministérielle de l'OMC coïncide avec le 25^{ème} anniversaire de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) – un moment opportun pour réfléchir aux progrès accomplis depuis l'adoption de cet accord et pour reconnaître les défis qui s'annoncent, du fait de nouvelles pressions susceptibles d'avoir une incidence notable sur les échanges internationaux de produits alimentaires, d'animaux et de végétaux.
 2. Nous souhaitons saisir cette occasion pour souligner que l'Accord SPS et ses dispositions sont aussi pertinents et applicables aujourd'hui qu'ils l'étaient en 1995 et qu'ils continuent de préserver le droit des Membres de prendre les mesures qui sont nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux.
 3. En outre, la bonne mise en œuvre de l'Accord SPS par les Membres soutient les moyens de subsistance en milieu rural, facilite les échanges et favorise la croissance de l'agriculture durable. À cet égard, il convient de relever en particulier la contribution des dispositions de l'Accord SPS qui exigent que les Membres fassent preuve de transparence lorsqu'ils prennent des mesures SPS, et que ces mesures soient fondées sur des principes scientifiques, qu'elles ne soient appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux ou préserver les végétaux, et qu'elles ne soient pas maintenues sans preuves scientifiques suffisantes, y compris une évaluation des risques.
 4. Nous reconnaissons que le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) de l'OMC a fortement contribué à faire progresser la mise en œuvre de l'Accord SPS, en particulier en ce qui concerne l'amélioration de la transparence des mesures SPS grâce à une augmentation des notifications de la part des Membres. Dans une perspective d'avenir, le Comité SPS continuera d'effectuer des travaux importants et les Membres restent engagés en faveur du renforcement constant de la mise en œuvre de l'Accord SPS.
 5. Nous réaffirmons les droits et obligations des Membres établis par l'Accord SPS et appelons ces derniers à faire preuve d'un respect accru de cet accord pour soutenir les échanges internationaux tout en garantissant la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux et la préservation des végétaux.

6. Les Membres reconnaissent que le secteur agricole a évolué à l'échelle mondiale depuis l'adoption de l'Accord SPS en 1995. Cette évolution a créé un certain nombre de nouvelles possibilités et de nouvelles pressions pour les échanges internationaux de produits alimentaires, d'animaux et de végétaux, y compris mais pas exclusivement:

- la croissance de la population mondiale ainsi qu'une intensification de la circulation des produits agricoles pour répondre à l'évolution des structures et de la répartition de la population;
- le rythme accru de l'innovation dans le domaine des outils et de la technologie;
- l'évolution des conditions climatiques et les contraintes pour la production d'aliments qui y sont associées;
- l'importance croissante des pratiques agricoles durables;
- les pressions variables dues à la dissémination de parasites, de maladies, d'organismes porteurs de maladies ou d'organismes pathogènes; et
- le maintien en application de mesures SPS qui pourraient constituer une restriction déguisée au commerce international.

7. À cette fin, la Conférence ministérielle décide que le Comité SPS améliorera encore la mise en œuvre de l'Accord SPS en vue de mieux gérer les questions liées aux échanges internationaux de produits alimentaires, d'animaux et de végétaux en mettant en place un programme de travail ouvert à tous les Membres et observateurs et consistant à déployer des efforts supplémentaires pour identifier: 1) les problèmes communs que pose la mise en œuvre de l'Accord SPS et les mécanismes disponibles pour y faire face; et 2) les effets des nouvelles sources de pression sur l'application de l'Accord SPS.

8. La Conférence ministérielle prévoit que, dans le cadre de ce programme de travail, le Comité SPS examine les sujets suivants, sans s'y limiter:

- Comment faciliter l'intensification durable de la production agricole et du commerce international, y compris en facilitant l'adoption et l'utilisation de produits phytosanitaires et de médicaments vétérinaires sûrs et innovants et en favorisant l'utilisation des normes, directives et recommandations internationales élaborées par la Commission du Codex Alimentarius, l'Organisation mondiale de la santé animale et la Convention internationale pour la protection des végétaux comme fondement de mesures SPS harmonisées, y compris en ce qui concerne les limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires et de pesticides, pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux et préserver les végétaux.
- Comment encourager les Membres à fonder les mesures SPS sur des principes et des preuves scientifiques, y compris lorsque des normes, directives ou recommandations internationales n'existent pas ou ne sont pas appropriées; et promouvoir l'utilisation par les Membres des principes utilisés par les organismes internationaux de normalisation afin de faire face à l'incertitude scientifique pour l'analyse des risques.
- Comment soutenir la sécurité alimentaire et permettre un meilleur accès aux technologies et aux outils innovants et leur utilisation en toute sécurité (par exemple les innovations en matière de sélection végétale pour gérer les pressions liées aux nouveaux parasites, tels que la chenille légionnaire d'automne, tout en soutenant les stratégies de lutte intégrée contre les parasites), y compris par des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation fondées sur les risques.
- Comment renforcer la sécurité sanitaire des échanges internationaux de produits alimentaires, d'animaux, de végétaux et des produits du règne animal et du règne végétal par l'adaptation des mesures SPS aux conditions régionales, y compris les zones exemptes de parasites ou de maladies et les zones à faible prévalence de parasites ou de maladies, ce qui peut renforcer la capacité des Membres de protéger la santé et la vie des animaux et de préserver les végétaux grâce à des efforts visant à limiter la propagation de parasites tels que la mouche méditerranéenne des fruits, de maladies telles que la peste porcine africaine, d'organismes porteurs de maladies ou d'organismes pathogènes.
- Comment encourager la coopération avec les organisations ayant le statut d'observateur qui soutiennent les travaux du Comité SPS et les organismes internationaux de normalisation par des échanges et une assistance techniques dans le cadre de ce programme de travail.
- Autres sujets identifiés au cours du programme de travail ou à la suite de l'apparition de pressions ou de risques sanitaires ou phytosanitaires dans le monde.

9. Ce programme de travail ne lance pas la négociation de nouvelles obligations ni ne remet en cause ou modifie l'Accord SPS.

10. Le Comité SPS examinera les résultats de ce programme de travail et fera rapport sur les principales conclusions et les actions entreprises à la suite de ces travaux à la treizième Conférence ministérielle, en formulant des recommandations, selon qu'il sera approprié.
